

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2019, du bilan et du compte de résultat net au 31 décembre 2019, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice, et après avoir pris connaissance de tous les renseignements et explications complémentaires qui lui ont été fournis en séance, l'Assemblée Générale approuve, sans exception, ni réserve lesdits rapports et lesdits comptes, tels qu'ils lui ont été présentés et toutes les opérations et écritures qui s'y trouvent mentionnées ou enregistrées.

En conséquence, l'Assemblée Générale arrête au chiffre de **2 952 343 608 FCFA** le montant du bénéfice net de cet exercice, après imputation de l'impôt y afférent.

Deuxième résolution

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2019, du bilan et du compte de résultat net **individuels aux normes IFRS** au 31 décembre 2019, ainsi que du rapport général des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice, et après avoir pris connaissance de tous les renseignements et explications complémentaires qui lui ont été fournis en séance, l'Assemblée Générale approuve, sans exception, ni réserve lesdits rapports et lesdits comptes, tels qu'ils lui ont été présentés et toutes les opérations et écritures qui s'y trouvent mentionnées ou enregistrées.

Troisième résolution

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2019, du bilan et du compte de résultat net **consolidés aux normes IFRS** au 31 décembre 2019, ainsi que du rapport général des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice, et après avoir pris connaissance de tous les renseignements et explications complémentaires qui lui ont été fournis en séance, l'Assemblée Générale approuve, sans exception, ni réserve lesdits rapports et lesdits comptes, tels qu'ils lui ont été présentés et toutes les opérations et écritures qui s'y trouvent mentionnées ou enregistrées.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2019.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales, approuve toutes les conventions et opérations qui s'y trouvent mentionnées.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir constaté que le bénéfice net de l'exercice 2019 s'élève à **2 952 343 608 FCFA** et compte tenu du report à nouveau antérieur de 949 752 668 FCFA, décide d'affecter le bénéfice disponible de **3 902 096 276 FCFA** de la manière suivante :

- à la distribution d'un dividende brut de **2 925 000 000 FCFA**
- le solde au Report à Nouveau, soit **977 096 276 FCFA**

L'Assemblée Générale fixe à 325 FCFA bruts par action le montant du dividende total qui reviendra, au titre de l'exercice 2019 à chacune des 9 000 000 actions composant le capital soit 292,5 FCFA nets par action. Ce dividende sera mis en paiement à la diligence de la Direction Générale à partir du 30 juin 2020.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Basile EBAH, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Marc ALBEROLA, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de AXA REIM SGP, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme annuelle de 29 000 000 de FCFA dont la répartition sera effectuée par le Conseil d'Administration.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur d'originaux ou de copies du procès-verbal constatant ces délibérations, à effet d'accomplir toutes formalités légales, dépôts ou autres de publicité.